

CFQ - Risque routier

[Accueil](#) / [BBI](#) / [Organismes professionnels](#) / [FFQ](#)

Professionnels de la Quincaillerie,

Mobilisez-vous contre le risque routier !



Le secteur du commerce de gros de la quincaillerie a été identifié comme

l'un des cinq secteurs d'activités recensant un nombre important d'accidents de la route.

Un risque professionnel à ne pas négliger

Près de la moitié des accidents mortels au travail sont des accidents de la route, soit 398 décès en 2009. Ces accidents de la route qui surviennent en mission et en trajet (domicile - lieu de travail) représentent de fait la première cause d'accidents mortels du travail en France. Le risque routier professionnel est donc un risque majeur qui concerne, tous les jours, de nombreux professionnels amenés à utiliser un véhicule dans le cadre de leur travail.

Les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, doivent prendre conscience de ce risque encore trop souvent sous-estimé car non inhérent à leur activité professionnelle principale. La prévention du risque routier doit être prise en compte dans l'organisation générale du travail et être consignée dans le document unique de l'entreprise au même titre que les autres risques professionnels.

Le risque routier, une des priorités 2011 pour la C.F.Q.

En 2010, le secteur du commerce de gros de la quincaillerie a été identifié comme l'un des cinq secteurs d'activités recensant un nombre important d'accidents de la route.

La Confédération Française de la Quincaillerie (C.F.Q.) qui représente les entreprises de la distribution de quincaillerie, fournitures techniques pour le bâtiment, l'industrie et l'équipement de l'habitat (grossistes et détaillants), a donc été contactée par la branche Risques Professionnels de l'Assurance Maladie pour participer à des actions de prévention visant à réduire le nombre d'accidents dans la branche.

Souhaitant faire de la lutte contre le risque routier une priorité, la C.F.Q. a pris l'engagement de mener des actions de sensibilisation auprès des entreprises de la Quincaillerie afin d'alerter les dirigeants sur ce risque et les informer sur les possibilités qui s'offrent à eux pour assurer un maximum de sécurité à leurs salariés, dans le cadre de leur obligation de résultat de sécurité et de

protection de la santé des salariés (article L 4121-1 du Code du travail).

Pour aller plus loin :

www.risquesprofessionnels.ameli.fr

www.ameli.fr/employeurs

www.risque-routier-professionnel.fr

www.inrs.fr (voir dossier «conduire pour le travail»)